



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 8 avril 2024 à 18h30**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le lundi 8 avril 2024 à 18h30, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BURON, Maire de Bazet.

Date de la convocation : 25/03/2024

Date affichage de la liste des délibérations : 09/04/2024

Nombre de conseillers en exercice = 19 – Nombre de Présents = 12 – Nombre de votants = 17

Présents : Mesdames PILET – DEMEULIER – SOUQUET - CIEUTAT – BAQUE – CASSOU – CHAPEU -  
Messieurs BURON – DUCO – CRAMPE - BOUDET – MILLOT – LASSERRE –

Procurations : M DURAND à Mme DEMEULIER – Mme BARBAZAN à M CRAMPE – Mme BERGERO à Mme CASSOU – Mme DAUNIS à Mme CHAPEU

Absent : M DURPONT – M COUCHIES

**Ordre du jour :**

- Subventions aux associations
- Prime personnel pouvoir d'achat
- Prime communale
- Budgets primitifs principal et annexe
- Amendes police
- FAR 2024
- Décisions prises dans le cadre des délégations
- Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte par le Président de séance le lundi 8 avril à 18h35.

Le Maire constate que le quorum est atteint.

La secrétaire de séance élue est : Madame Fabienne CASSOU

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

- Monsieur le Maire démarre la séance en proposant le vote des subventions aux associations. Il propose de maintenir les subventions versées comme en 2023. Toutes les associations ont renvoyé le dossier bilan et budget prévisionnel. Il n'y a pas eu de nouvelle demande. Monsieur BOUDET interroge sur la subvention prévue pour le comité des fêtes. Monsieur le Maire répond que le comité est en cours de gestation, les bazétois peuvent répondre jusqu'au 26 avril. Le montant de subvention est prévu afin d'aider au démarrage de l'association si besoin. Il pourra être réévalué en cours d'année si besoin. Madame CASSOU interroge sur les réponses. En l'absence de Madame BARBAZAN, monsieur le Maire propose de voir directement avec elle qui porte l'action.

Les subventions sont votées et les propositions sont adoptées comme suit :

ADIL	500	Unanimité
ADRISE	300	Unanimité
Amicale personnel	4400	Unanimité
ASCB	8000	Unanimité
Banque alimentaire	500	Unanimité
Club carpe	300	Unanimité
Club de l'amitié	500	Unanimité
Club pêche	2600	Unanimité
Coop scolaire maternelle	2500	Unanimité
Coop scolaire primaire	2500	Unanimité
Ligue contre cancer	500	Unanimité
ELPY	8700	Unanimité
EBA	7000	Unanimité
Anciens combattants	850	Unanimité
Prévention routière	250	Unanimité
Louveterie	200	Unanimité
SPA	1150	Unanimité
USBB	5300	Unanimité
Ecole des métiers	600	Unanimité
Boule Bazétoise	300	Unanimité
Mission locale	1500	Unanimité
Comité des fêtes	4000	Unanimité

- Pour poursuivre, la proposition de mise en œuvre de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour les agents communaux a été validée par le comité social territorial du centre de gestion. Pour finaliser sa mise en œuvre, le maire met donc à délibérer les propositions faites lors du conseil municipal du 6/02/2024.

La prime exceptionnelle sera donc versée en une fois au mois d'avril dans les conditions prévues par le décret, selon les tranches de revenus brut du décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600.€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350.€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Monsieur BOUDET interroge sur le coût global pour la commune que cela représente. Il est de 12 837 euros.

L'adoption de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat se fait à l'unanimité.

- Monsieur le Maire propose de reconduire la prime communale versée en deux fois, en l'augmentant de 3 % comme les années passées, pour tenir compte de l'inflation. Cela signifie que la prime sera de 1452 euros pour les agents travaillant plus de 30.5/35<sup>ème</sup> et de 855 euros pour les agents travaillant moins de 30.5/35<sup>ème</sup>.

Monsieur BOUDET demande le montant global que cela représente pour les 21 agents : un peu plus de 23 000 euros.

La prime communale est reconduite à l'unanimité.

- Considérant les dépenses votées ce jour, Monsieur le Maire propose de passer à la présentation du prévisionnel 2024 pour le budget principal. Il donne la parole à Nathalie BATS, secrétaire générale, auxiliaire de séance.

La présentation débute avec les recettes de fonctionnement connues et estimées pour l'année. Monsieur le Maire informe que cette année la Dotation Globale de Fonctionnement diminue, avec seulement 1026 euros. Il explique ne pas comprendre les critères de répartition compte tenu que le nombre d'habitants a augmenté et la longueur de voirie également. Il présente ensuite l'état 1259 qui récapitule les produits issus des taxes locales directes et indirectes. Et il expose l'effet du coefficient correcteur qui vient lourdement impacter les recettes de la commune. Il s'indigne face aux décisions prises par l'Etat et subies par les collectivités et s'interroge sur le devenir de ces recettes reprises. Il informe qu'il doit recevoir le député Monsieur MOURNET et qu'il va aborder le sujet de la DGF et du coefficient correcteur avec lui. Il rappelle également avoir rencontré trois personnes en préfecture pour des explications sur la DGF, qui n'ont pu lui répondre que « c'était Bercy qui décide ». Monsieur LASSERRE interroge sur le chapitre 74 dans lequel il lui manque une information sur 8700 euros. Cela représente l'estimation du fond de compensation de la TVA qui sera reversée par l'Etat.

La présentation du budget reprend avec les dépenses de fonctionnement qui sont évaluées à la hausse en 2024 pour prendre en compte les différentes augmentations (énergie, eau, produits, indice, smic...). Le remboursement de l'intérêt de la dette ne représente que 2 759.90 euros, un seul emprunt est en cours.

Compte tenu des nombreux loyers sur la commune il est proposé de faire des provisions pour couvrir d'éventuels impayés (loyers ou cantine ou autres). Pour équilibrer la section fonctionnement, 2 584 827.11 euros sont versés à la section investissement. Cela représente l'autofinancement de la commune.

La section fonctionnement est donc voté en équilibre et prend en compte l'affectation de résultat voté le 23 mars 2024.

Dépenses		BP
/011	charges à caractère général	793 467.00 €
/012	charges personnel	928 598.51 €
65	autres charges de gestion	257 925.18 €
14	Atténuation de produits	
66	charges financières	2 759.90 €
67	charges exceptionnelles	700.00 €
68	provisions	12 179.00 €
/042	opération d'ordre entre sections (6811)	140 560.08 €
/043	opérations ordre intérieur section	
/022		
/023	virement à la section investissement	2 584 827.11 €

<b>TOTAL</b>		4 721 016.78 €
<b>Recette</b>		BP
70	produits des services	125 000.00 €
73	impôts et taxes	1 557 624.37 €
74	dotation et participation (DGF + FCTVA fonct+ allocations compensatrices)	418 778.00 €
75	autres produits (loyers)	33 554.90 €
77	produits exceptionnels	0.00 €
/042	opération d'ordre entre sections (77681)	140 560.08 €
/043	opération ordre intérieur section	
/013	atténuation de charges	800.00 €
/002	excédent reporté	2 447 507.43 €
<b>TOTAL</b>		4 723 824.78 €

Concernant les recettes d'investissement, elles sont composées de l'autofinancement, d'une estimation du fond de compensation de la TVA qui sera versé par l'Etat et de l'affectation de résultat. Une subvention de la Région a été encaissée en début d'année 2024 pour la création de l'aire de jeux. Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 3 445 056.40 euros.

Pour les dépenses d'investissement, monsieur le Maire rappelle qu'il y a des restes à réaliser de l'année 2023, pour certains réalisés au premier trimestre. Au cours du premier trimestre, il a été dépensé 135 356.77 euros HT pour différents travaux ou acquisitions. Pour le reste de l'année, il est envisagé d'aménager l'impasse du Piboulet et le parking vert du cimetière. La réalisation de l'accessibilité du cimetière est remise en débat pour le réaliser en même temps que l'aménagement du parking. Monsieur le Maire rappelle que cette année, il n'y aura pas de travaux à l'école maternelle car le bureau d'étude et l'architecte n'ont pas encore été choisis et que les travaux ne pourront donc être envisagés qu'à partir de 2025. Ce qui laissera le temps de réaliser une étude complète et de préparer des dossiers pour les demandes de financements. Le projet d'aménagement global au niveau du cimetière est retenu à l'unanimité. Le maire est autorisé à solliciter les subventions possibles auprès du département (FAR 2024), de la Région, de l'Etat et des autres organismes ou collectivités. Monsieur BOUDET interroge concernant l'aménagement du giratoire sur la participation du Département. Monsieur MILLOT relève également que l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pourrait être sollicitée car c'est l'entrée de l'agglomération. Monsieur le Maire propose de demander le moment venu aux collectivités leurs participations. Pour finir sur les dépenses d'investissement il y a également le déficit 2023 à couvrir, le remboursement de 25 623.04 euros de capital d'emprunt. La section investissement est votée en équilibre, la dette ne représente que 0.3% du budget global.

<b>Dépenses</b>		RAR	BP	TOTAL
/001	résultat reporté		416 643.69 €	416 643.69 €
/020	dépenses imprévues investissement			0.00 €
16	remboursement dette		25 623.04 €	25 623.04 €
				0.00 €
20	immob. Incorporelles		30 000.00 €	30 000.00 €
204	subventions investissement versées		160 577.00 €	160 577.00 €
21	Immob. Corporelles	126 922.52 €	2 214 982.59 €	2 341 905.11 €
23	Immob en cours	0.00 €	270 441.48 €	329 747.48 €
				0.00 €
/040	opération ordre entre section (198)		140 560.08 €	140 560.08 €
<b>TOTAL</b>				3 445 056.40 €

	Recettes	RAR	BP	TOTAL
/001	résultat reporté			0.00 €
/021	virement section fonctionnement		2 584 827.11 €	2 584 827.11 €
10	dotation et fonds divers	0.00 €	127 000.00 €	127 000.00 €
1068	affectation résultats		543 566.21 €	543 566.21 €
				0.00 €
13	subvention investissement	0.00 €	49 103.00 €	49 103.00 €
/024	cessions			0.00 €
16	emprunt		0.00 €	0.00 €
28	opération ordre entre section (28)		140 560.08 €	140 560.08 €
24	Produits de cession		0.00 €	0.00 €
	<b>TOTAL</b>			<b>3 445 056.40 €</b>

Le budget global est réparti comme suit : 57.8 % pour le fonctionnement et 42.2 % pour l'investissement.  
Le budget primitif principal est adopté à l'unanimité

• Le budget primitif du bâtiment annexe est présenté avec des recettes d'exploitation liées aux loyers commerciaux et à l'excédent 2023. Les dépenses couvrent le fonctionnement et entretien des bâtiments. La section d'exploitation est votée en équilibre avec 98 555.51 euros. Côté investissement, l'excédent 2023 est reporté et de l'autofinancement de 32 786.79 euros vient permettre d'ouvrir des crédits. La section investissement est votée en équilibre avec 159 226.52 euros.

#### EXPLOITATION

Dépenses		BP
/011	charges à caractère général	39 654.64
/012	charges personnel	
65	autres charges de gestion	5.00
66	charges financières	0.00
67	charges exceptionnelles	
68	provisions	
/042	opération d'ordre entre sections	25 309.08
/043	opérations ordre intérieur section	0.00
/022	dépenses imprévues	800.00
/023	virement à la section investissement	32 786.79
	<b>TOTAL</b>	<b>98 555.51</b>

Recette		BP
70	produits des services	33 004.92
73	impôts et taxes	
	impôts directs	
	versement EPCI	
74	dotation et participation	0.00
75	autres produits	
77	produits exceptionnels	
/042	opération d'ordre entre sections	2 315.00
/043	opérations ordre intérieur section	
/013	atténuation de charges	
/002	excédent reporté	63 235.59
	<b>TOTAL</b>	<b>98 555.51</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	RAR	BP	TOTAL
/001		0	0.00
20		5000	5 000.00
16		0.00	0.00
			0.00
20		0	0.00
204			0.00
21	3510.74	119580.96	123 091.70
23	0.00	28 819.82	28 819.82
			0.00
/040		2 315.00	2 315.00
			159 226.52

Recettes	RAR	BP	TOTAL
/001		101 130.65	101 130.65
/021		32 786.79	32 786.79
10	0	0	0.00
1068			0.00
			0.00
13	0.00		0.00
/024			0.00
16			0.00
/040		25 309.08	25 309.08
			0.00
			159 226.52

Le budget primitif annexe bâtiment commercial est adopté à l'unanimité.

• Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de l'enveloppe cantonale des amendes police. Il propose de demander une subvention pour l'amélioration de la sécurité routière sur la commune. En fonction de l'enveloppe cantonale, il sera demandé une participation. Accordée à l'unanimité.

- Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter du Fond d'Aménagement Rural 2024 au département pour financer les travaux du cimetière. Autorisation donnée à l'unanimité.

- Dans le cadre des décisions prises par délégations, monsieur le Maire informe ne pas avoir exercé le droit de préemption de la commune sur les parcelles AA 254-255-256.

En question diverse, Monsieur le Maire souhaite informer le conseil des démarches réalisées auprès de Pall Exekia. L'ADRISE ayant lancé une campagne, dans laquelle il est mis en cause. Il n'a pas souhaité donner suite à une rencontre non programmée à la mairie et a informé la représentante de l'Adrise qu'elle serait reçue en rdv programmé dès qu'il aurait rencontré Pall Exekia. Très surpris de l'article paru dans la semaine des Pyrénées, monsieur le Maire s'interroge sur la véracité des propos transcrits : « rue des cancers » à Bazet, maladies chroniques plus ou moins graves surreprésentées sur la commune. Il s'est donc rapproché de la directrice du site de Bazet qui fait le nécessaire au niveau du groupe américain. Les autorisations sont données pour réaliser des travaux pour brûler les fumées. Ils devraient démarrer cette fin d'année. La directrice du site attend des autorisations pour pouvoir publier un article sur le site de la commune et le bulletin municipal. Monsieur le Maire trouve que le comportement de l'association n'est pas approprié et qu'il est moins correct. Monsieur Lasserre relève que l'Adrise bénéficie d'une subvention de la commune et qu'elle peut mener les actions comme elle le souhaite. La municipalité n'a pas à les valider. La municipalité a pour devoir de connaître la dangerosité des fumées. Monsieur le Maire répond qu'un rapport de la DREAL montre que les évaluations des fumées sont dans les normes.

Monsieur CRAMPE souhaite informer que les chauffages seront éteints dans les locaux communaux et associatifs au plus tard le 1<sup>er</sup> mai.

Madame DEMEULIER interroge Monsieur le Maire sur la date des travaux pour l'école maternelle. Le dossier pour consulter le maître d'œuvre est en cours de construction avec l'ADAC. Les travaux ne sont pas envisagés avant l'été 2025.

Monsieur le Maire enchaîne sur la journée porte ouverte des serres municipales. Monsieur Lasserre informe avoir rencontré les écoles et l'équipe de la serre. Les écoles seront reçues le 25 et 26 avril. Il reste à finaliser l'organisation et la communication. Compte tenu du temps limité, il est proposé aux volontaires de la réunion de se retrouver le mardi 9 avril à 10h à la mairie avec Richard COGNE le chef d'équipe, Jean-Christophe CASSOU en charge des serres et Nathalie BATS pour la logistique générale. Un compte-rendu de cette réunion sera transmis à l'ensemble des élus pour que tous les volontaires puissent participer. Concernant le village fleuri, le maire laisse la main aux élus volontaires.

Monsieur le Maire souhaite conclure la réunion en informant qu'un riverain souligne la dangerosité du chemin des religieuses et de leurs utilisateurs (?). Il semble que la poussière du chemin rende malade ses enfants (?). Il est prévu de mettre un stop sur le chemin des religieuses et de laisser la rue de l'espiadette prioritaire.

La séance est levée à 20h15

Le Maire  
Jean BURON



Secrétaire de Séance  
Fabienne CASSOU

